

COMMUNE DE JOURGNAC

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

**BUDGET ANNEXE : ASSAINISSEMENT**

**I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

La commune dispose d'un budget annexe pour le service d'assainissement :

Ce service est géré en régie directe par la commune, c'est-à-dire avec ses propres moyens techniques, matériels et humains.

Pour ce service, le budget 2018 a été voté le 30 mars 2018 par le conseil municipal.

**I. La section de fonctionnement**

**Les principales dépenses et recettes de la section :**

Le budget assainissement est voté en équilibre pour **147 273,11 €**

|   |                     |  |                     |
|---|---------------------|--|---------------------|
| Charges à caractère général                 | 4 000,00 €          | Produits des services du domaine               | 47 000,00 €         |
| Dépenses de personnel                       | 8 000,00 €          | <b>Total recettes réelles</b>                  | <b>47 000,00 €</b>  |
| Charges financières (intérêts des emprunts) | 3 120,00 €          | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 13 566,00 €         |
| <b>Total dépenses réelles</b>               | <b>15 120,00 €</b>  | <b>TOTAL</b>                                   | <b>60 566,00 €</b>  |
| Dotations aux amortissements                | 19 899,64 €         | Excédent de fonctionnement reporté             | 86 707,11 €         |
| Virement section d'investissement           | 113 188,10 €        |  |                     |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>147 273,11 €</b> | <b>TOTAL</b>                                   | <b>147 273,11 €</b> |

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les frais d'entretien des stations, de l'assistance technique du conseil départemental, les frais de personnel (remboursement au budget principal du salaire des agents techniques pour l'entretien des stations d'épuration), les intérêts des emprunts et les dotations pour l'amortissement des réseaux d'assainissement collectif et des stations d'épuration.

Il est prévu un virement à la section d'investissement d'un montant de 113 188,10 € pour financer notamment le remboursement d'une partie du prêt relais contracté pour les travaux d'assainissement des villages de Champagnac et Petit Champagnac.

Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement des produits des services facturés aux usagers : redevance d'assainissement, participation au raccordement à l'égout.

## II. La section d'investissement

a) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Le budget est voté en équilibre pour **189 731,92 €**

| dépenses  | Montant             | Recettes  | Montant             |
|---|---------------------|---|---------------------|
| Remboursement d'emprunts (capital)                              | 141 056,00 €        | subventions   | 47 000,00 €         |
| Travaux (divers raccordements à l'égout...)                     | 24 531,11 €         | Affectation du résultat de fonctionnement                       | 10 578,81 €         |
| <b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>                                   | <b>165 587,11 €</b> | <b>TOTAL RECETTES REELLES</b>                                   | <b>57 578,81 €</b>  |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements) | 13 566,00 €         | Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements) | 18 965,00 €         |
| <b>TOTAL</b>  | <b>179 153,11 €</b> |   |                     |
| Déficit d'investissement reporté                                | 10 578,81 €         | Virement section de fonctionnement                              | 113 188,11 €        |
| <b>Total général</b>  | <b>189 731,92 €</b> | <b>Total général</b>  | <b>189 731,92 €</b> |

b) Les principaux projets d'investissement de l'année 2018 :

- travaux de branchements divers : 24 531,11 €

Il est également prévu le remboursement partiel du prêt relais d'un montant de 280 000 € contracté en 2017 pour le financement des travaux d'assainissement de Champagnac et Petit Champagnac (avance de la TVA, des participations pour raccordement à l'égout, du versement des subventions)

c) Les subventions d'investissement prévues pour le financement des dépenses d'investissement :

- Subvention du Département (CTD) : 47 000,00 €. Il s'agit de la 2<sup>ème</sup> tranche de financement des travaux d'assainissement de Champagnac (réseaux) qui n'avait pas été attribuée en 2017.

d) Etat de la dette

- En-cours de la dette au 01/01/2018 : 361 257,76 €
- Montant de l'annuité à rembourser au cours de l'exercice (situation au 1<sup>er</sup> janvier) : 13 363,46 €
  - Dont capital : 11 055,75 €
  - Intérêts : 2 307,71 €

Fait à JOURGNAC,

Le 30 mars 2018

Le Maire,

Olivier LERENARD